

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 31

06 – ALPES-MARITIMES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

Ventes et cessions

424 188 597 RCS Antibes.

BFT SUD EST.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 121000.00 EUR.

Adresse : 548, Avenue Général de Gaulle, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Saint Priest du 9 novembre 2020, les sociétés : - AUTOMATISMES BFT FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 906 840 euros ayant son siège sis 50 rue Jean Zay Lieudit Gaufrade à Saint-Priest (69800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 398 376 350 RCS LYON, et - BFT SUD EST, société par actions simplifiée au capital de 121 000 euros, ayant son siège social sis 548 avenue Général de Gaulle à Saint Laurent du Var (06700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 424 188 597 R.C.S ANTIBES ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société BFT SUD EST dans la société AUTOMATISMES BFT FRANCE au moyen de l'apport par la société BFT SUD EST de la totalité de son actif évalué à 1 174 363 € et de l'intégralité de son passif évalué à 380 383 €. Compte tenu d'un résultat prévisionnel au 31.12.2020 de 0 €, le total de l'actif net prévisionnel s'élève à 793 980 €. Les comptes de la société BFT SUD EST utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2020. Du fait de la détention par la société absorbante de la totalité des titres composant le capital de la société absorbée, depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du traité de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération, il ne sera procédé à aucun rapport d'échange et ce, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II 3° du Code de commerce. Conformément à l'article L.236-3 du Code de Commerce, la société absorbante étant propriétaire de la totalité des titres composant le capital de la société absorbée et, devant pour cette raison renoncer à recevoir les actions nouvelles auxquelles sa participation chez la société absorbée lui aurait donné droit – une société ne pouvant détenir ses propres actions - il ne sera en définitive procédé à aucune augmentation de capital ni à la création d'aucune action nouvelle chez la société absorbante. La différence entre : -d'une part, la valeur de l'apport net fait par la société absorbée, s'élevant à 793 980 €, -et d'autre part la valeur comptable de la participation détenue par la société absorbante dans le capital de la société absorbée qui doit être annulée, s'élevant à 700 000 €, est égale à la somme de 93 980 € et constituera un boni de fusion qui sera inscrit au passif

de la société absorbante. Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, après dépôt au greffe du traité de fusion, la fusion prendra effet juridiquement trente jours après l'insertion faite au Bodacc. Fiscalement et comptablement, elle prendra effet à compter du 1er janvier 2021 à zéro heure. Les créanciers des deux sociétés pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et le délai de 30 jours prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la société AUTOMATISMES BFT FRANCE et au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANTIBES pour la société BFT SUD EST, le 16 novembre 2020..

